
Proclamation faite par le représentant Thirion, en mission dans le département de la Sarthe, au citoyens de ce département les invitant à envoyer au creuset révolutionnaire les objets du culte catholique, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Didier Thirion

Citer ce document / Cite this document :

Thirion Didier. Proclamation faite par le représentant Thirion, en mission dans le département de la Sarthe, au citoyens de ce département les invitant à envoyer au creuset révolutionnaire les objets du culte catholique, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 359-360;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40649_t1_0359_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ouvrir ses secrétaires, armoires et placards à l'effet d'y faire les perquisitions nécessaires conformément à nos pouvoirs, ce qu'elle a fait. Et étant dans son appartement, recherches faites dans son secrétaire, nous y aurions trouvé un sac contenant dix-sept cent livres, dont partie en écus de six livres et l'autre en louis d'or, laquelle somme elle nous a déclaré lui avoir été mise en dépôt par le nommé Le Blond, son charretier, à qui elle appartient, plus une boîte contenant une autre somme de cent cinquante livres à elle pareillement confiée par la nommée Brière, femme de basse-cour de la maison, lesquelles sommes avons laissées à la dite veuve Girouardière pour, par le département, en ordonner ce qu'il appartiendra.

Perquisition faite dans toute la maison et autres en dépendant, nous n'y avons trouvé aucune correspondance, ni papiers suspects et avons seulement trouvé dans un des appartements deux épées à garde d'argent, une à garde de cuivre, et une autre en fer en acier que nous avons saisies pour être remises au département. Et étant dans la cuisine, nous y aurions trouvé trois fusils doubles, deux pistolets d'arçon et un totalement en acier et un fusil double et un simple dont nous nous sommes emparés aux fins ci-dessus. Et étant entrés maison de l'homme d'affaires de ladite veuve Girouardière, perquisition faite, nous n'y avons rien trouvé de répréhensible; et étant entrés maison de l'ancien garde où l'argenterie a été trouvée et ayant interpellé les nommés Roncé, garçon, René Blin, cocher, ledit ancien garde et autres domestiques de nous dire et déclarer s'ils avaient connaissance qu'il y eût d'autre argenterie cachée, nous ont tous répondu qu'ils n'en savaient rien. Interpellés séparément du temps où l'argenterie trouvée avait été enterrée, ont répondu, savoir : Roncé, qu'il n'avait aucune connaissance du fait; René Blin a dit qu'il avait mis cette argenterie en terre il y a environ deux à trois mois et que c'était la peur des brigands qui avait déterminé Madame à la cacher. Interrogé s'il y avait longtemps que le fils émigré avait paru à la maison, a répondu, ainsi que tous les autres, qu'il y avait deux ans environ. Nicolas Moreau, ancien garde, chez lequel a été trouvée l'argenterie, interrogé s'il avait connaissance qu'il y en eût d'autre, a répondu que non; sur l'observation à lui faite qu'on en soupçonnait d'autre puisqu'on avait tant pris de précautions de couvrir le lieu d'un grand coffre, il a répondu qu'il n'y en avait point d'autre, et à l'instant on allait se mettre en devoir de faire une nouvelle fouille, ladite veuve La Girouardière a annoncé qu'à côté de l'endroit où il en avait été trouvé il y en avait encore, et à l'instant on y a fouillé. A trois pieds environ de profondeur il a été reconnu qu'un coffre enterré contenait six grands flambeaux d'argent, trois petits réchauds, douze petites marmites à crème, renfermées en deux boîtes. Et, ayant fouillé plus bas nous y avons trouvé une caisse dans laquelle se sont trouvées deux grandes soupières ovales avec leurs couvercles et fourreaux d'argent. Et la fouille terminée, ne trouvant plus rien, nous avons interpellé ladite veuve La Girouardière de nous dire si elle n'avait point d'autres effets de son fils émigré cachés ou enterrés. Elle nous a dit avoir plusieurs effets à son usage qu'elle nous a délivrés sur-le-champ, appartenant à son fils émigré, lesquels avons mis dans une caisse que nous avons scellée pareillement et de la

même manière que tous les objets mentionnés au présent à l'exception des armes que nous avons seulement marquées et étiquetées afin de les reconnaître. Et étant entrés es écuries, remises, greniers et granges de ladite maison, perquisition faite avec la plus grande exactitude, nous n'y avons rien trouvé. De tout ce que dessus et des autres parts avons rédigé le présent pour servir ce que de raison. Et avons interpellé ladite veuve Girouardière de déclarer si elle entendait signer le présent après lecture à elle donnée, elle a dit qu'elle offrait de signer, et avons signé.

A la Freulonnière le treize avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République; la minute est signée Bricqueville, Girouardière, Pottier et Petange, commissaires.

Et ledit jour et an que dessus et des autres parts, nous, commissaires susdits et soussignés, en vertu de nos pouvoirs, avons sommé ladite veuve Girouardière de venir au comité de sûreté du département pour y être entendue, à quoi elle a offert d'obéir. Et à l'instant nous nous sommes mis en marche, escortés des quatre gendarmes et d'un détachement de la garde nationale de Sousigné-sous-Ballon, commandé par le citoyen Grignon, chef du bataillon.

A la Freulonnière lesdits jour et an que dessus.

La minute est signée Pétaugue et Pottier, commissaires.

Pour copie conforme a la minute déposée aux archives du district du Mans:

GARGANT, secrétaire.

F.

Proclamation (1).

Le représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins, aux citoyens de ces départements,

Salut et fraternité.

Français,

De toutes parts les principes triomphent, les esprits s'agrandissent, les préjugés disparaissent, le fanatisme s'éteint et la raison s'élève à la hauteur révolutionnaire. De toutes parts, les hochets de la superstition et de l'ignorance sont brisés et foulés aux pieds par les hommes de la nature et de la vérité. L'or, l'argent et les bijoux exposés dans les temples à la vénération des sots, en sont arrachés par un peuple de sages, et déposés sur l'autel de la patrie. Là, ils se convertissent en subsistances pour le pauvre, et en monnaie républicaine pour les besoins de l'Etat et la paye de nos soldats. Oui, dans peu, un numéraire abondant, remis en circulation, nous permettra de retirer enfin tous les assignats. Que les bons républicains s'empressent d'envoyer au creuset révolutionnaire tous ces métaux inutiles, qui n'ont servi, jusqu'ici, qu'à une vaine et puéride ostentation. Rendons au corps politique le sang nécessaire à sa conservation. Imitons diverses communes de la République, imitons la commune du Mans qui, redoublant de zèle et d'énergie à l'approche des brigands de la Vendée, a sagement soustrait à leur rapacité les trésors accumulés depuis des siècles dans nos temples

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 737

par l'aveugle crédulité, et qui en fait une offrande généreuse à la République. Imitons la petite commune de Conlié qui, par instinct et dans le même temps, s'est empressée d'offrir à la nation le peu de superfluités qu'elle possédait en ce genre. Que les saints d'or et d'argent, si différents de leurs modèles, dont la plupart avaient vécu dans la plus édifiante pauvreté se hâtent de venir à la barre de la Convention nationale, faire une forte amende honorable, et rendre un hommage sincère à la sans-culotterie républicaine. Que nos temples n'offrent plus aux yeux du peuple qu'une majestueuse simplicité. C'est ainsi que nous nous rapprocherons des principes de l'ancien christianisme, dont tous les sectateurs étaient de véritables sans-culottes, qui ne formaient qu'une seule famille de frères. Ne confondons plus la religion avec le culte, et le culte avec les ministres : La religion n'est que le résultat des devoirs de l'homme; le culte varie au gré des préjugés; mais les ministres, toujours pervers, ont toujours fait, de l'une et de l'autre, l'instrument de leur ambition et de leurs vengeances particulières.

Citoyens, dévouons-nous entièrement à la patrie, et la patrie reconnaissante saura pourvoir à tous les besoins de ses enfants. Abjurons l'égoïsme et la cupidité; sacrifions les objets de notre vanité à l'intérêt général : que tout ce qui ne nous est pas d'une absolue nécessité, soit consacré à la prospérité de l'Etat, au maintien de la liberté et de la République une et indivisible. C'est par de semblables sacrifices, et non par de vaines paroles, que nous prouverons notre attachement à la sans-culotterie et au règne éternellement juste de la sainte égalité.

THIRION.

Au Mans, le vingt-troisième jour du deuxième mois de l'an second de la République une et indivisible.

Saffrey, curé de Saint-Jacques de Lisieux, renonce à son traitement de 3,000 livres et assure ne tenir à l'exercice de ses fonctions qu'autant qu'il pourra être agréable et utile à ses concitoyens.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Saffrey (2).

« Je soussigné, convaincu que les besoins de la patrie réclament impérieusement toute la sollicitude, et tous les sacrifices d'un vrai républicain et que tout intérêt particulier doit disparaître devant l'intérêt général, déclare que pénétré de ces sentiments, je renonce au traitement de 3,000 livres qui m'a été accordé comme curé de la paroisse de Saint-Jacques de Lisieux, ne tenant d'ailleurs à l'exercice des fonctions y attachées qu'autant qu'il pourra être agréable et utile à mes concitoyens.

« A Lisieux, ce 21 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« SAFFREY, curé de Saint-Jacques. »

Un membre offre et dépose sur le bureau, au nom de Soullard (Poullard), ci-devant vicaire épiscopal de l'Orne, la renonciation à ses fonctions de prêtre, tous ses titres de ci-devant ecclésiastique, une chemise pour un volontaire, un étui d'argent et une bague.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Poullard (2).

« Du sextidi 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie d'instruire la Convention nationale que je renonce à l'exercice de mes fonctions de prêtre. Je t'en envoie les lettres et les titres. Je ne me souviendrai de les avoir obtenues que parce qu'elles m'ont procuré d'offrir à ma patrie dans le commencement de la Révolution, un gage de mon attachement et de ma docilité, en lui prêtant mon serment. C'est encore une preuve qu'on a menti à la probité, lorsqu'on a dit qu'il suffisait d'avoir été prêtre pour être toujours un mauvais républicain.

« Je joins à mes lettres de prêtrise une chemise que je destine pour un de mes frères qui sont sur les frontières. De temps en temps je me propose de renouveler cette offrande. Je ne m'en garderai que ce qu'il m'en faut à peu près pour attendre la troisième réquisition; car j'en suis, et alors je compte bien sur tout ce que j'ai de courage, de forces pour vaincre ou périr à mon tour en défendant mon pays et ma liberté.

« Je dépose encore sur l'autel de la patrie un étui d'argent et une bague de peu de valeur, il est vrai, mais que je donne de bon cœur, parce qu'ils sont les deux derniers hochets qui me restent de la très ridicule vanité de l'ancien régime. Il ne faut, à un véritable républicain que du pain, du travail et du patriotisme.

« *POULLARD, ci-devant vicaire épiscopal du département de l'Orne, aujourd'hui républicain français et républicain montagnard.* »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Clermont-Oise annoncent à la Convention nationale, que sans faire de phrases ils vendent continuellement les biens des scélérats qui voulaient river nos fers : « Aujourd'hui, 22 brumaire, disent-ils, 24 lots de terres labourables et préestimés 7,355 livres ont été vendus 20,985 livres; ils ont terminé cette vente par l'air patriotique, dont un des refrains dit :

Nous vendrons vos châteaux jolis,
Vous irez bâtir, mes amis,
Des châteaux en Espagne.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 272.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 272.
(2) *Archives nationales*, carton F⁹⁹ 890, dossier Poullard.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 272.